

PREFET DE L'ALLIER

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités territoriales

Moulins, le 22 février 2016

Bureau du conseil et du contrôle de légalité - Pôle urbanisme

Affaire suivie par Pierre Suchet
Tél:04 70 48 33 64
pierre.suchet@allier.gouv.fr

et Jean-Louis Michaud
Tél : 04 70 48 33 63
jean-louis.michaud@allier.gouv.fr

circulaire n° 13/2016

Le Préfet de l'Allier

à

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Mesdames et messieurs les Maires du département
Mesdames et Messieurs les Présidents des
Etablissements Publics de Coopération
Intercommunale

Mesdames et Messieurs les Présidents des Offices
Publics de l'Habitat

Monsieur le Président du Conseil d'Administration
du SDIS

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale

Madame la Directrice du Centre National du Costume
de Scènes à Moulins

En communication à Messieurs les Sous-préfets de
Montluçon et Vichy et à Madame la Directrice
Départementale des Finances Publiques de l'Allier

Objet : déclaration et paiement de la contribution de solidarité de 1 % en ligne

Réf: articles L.5423-24 à L.5423-32 et R.5423-48 à R.5423-52 du code du travail – maintien des dispositions de la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982 codifiée

Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation des documents administratifs et de la simplification des formalités de déclaration et de paiement, un site sécurisé de télé-procédure (<https://www.telefds.fr>) de la contribution de solidarité a été mis en place à l'attention des organismes collectant la contribution de solidarité (collectivités territoriales, organismes parapublics ...), tout en respectant la règle de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

L'objectif de cette déclaration en ligne est de simplifier et sécuriser vos versements, mais également d'alléger vos tâches.

Aussi, je tenais à rappeler cette information à ceux d'entre vous qui ne seraient pas encore inscrits sur *telefds*, afin que dès la prochaine échéance, vous puissiez déclarer et régler la contribution de solidarité en ligne sur ledit site.

Par ailleurs, je vous informe qu'une plaquette de présentation de *telefds* est accessible sur le site institutionnel du fonds de solidarité, <http://www.fonds-de-solidarite.fr>, comprenant deux notices explicatives : l'une destinée au service déclarant (ordonnateur) et l'autre destinée au service de paiement (comptable public) ainsi que la convention d'adhésion.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général par intérim
Le sous-Préfet de Montluçon

Eddie Bouttera